Projet de commentaire général no 25 (202x)

Droits de l’enfant en matière d’environnement numérique

La Fondation Action Innocence (www.actioninnocence.org), active en Suisse romande, corrobore le projet de commentaire général et soumet quelques commentaires y relatifs. Elle salue également la richesse du travail ayant mené à la rédaction de ce projet.

**Introduction, point 4 :**

Il est important de souligner que la dématérialisation des services liée aux nouvelles politiques de gestion publique tend à augmenter la fracture numérique. Le soutien au développement des compétences numériques des enfants et à penser dans cette perspective.

Le recours aux Droits de l’enfant en matière d’environnement numérique est possible par le développement de la littéracie numérique. Il s’agit pour les Etats de soutenir les démarches d’accompagnement au développement des compétences numériques. La littéracie numérique peut s’articuler au travers d’une éducation à la citoyenneté numérique et aux pratiques numériques.

**A. Le droit à la non-discrimination (art. 2), point 12**

Afin de protéger les mineurs particulièrement vulnérables tels les migrants mineurs non-accompagnés, les institutions et l’Etat s’engagent à leur fournir un accès sécurisé à Internet pour maintenir, entre autres, le contact avec leur famille et communauté d’origine. Ces accès sont à inclure dans l’accompagnement au sein des structures d’accueil.

**C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

**Point 16 :**

En ce sens, il est attendu des Etats de soutenir les actions de prévention dans une perspective de prévention primaire.

**Point 17 :**

Il s’agit de soutenir le développement des compétences sociales dans les premières années de vie en organisant des interventions précoces. Celles-ci favoriseront des comportements numériques positifs ultérieurs.

Quant aux impacts des usages numériques sur le développement des jeunes enfants, il s’agit alors, pour les Etats, de soutenir des recherches liées à cette population (0-3 ans) qui, aujoud’hui font défaut.

**G. Diffusion de l’information, sensibilisation et formation**

**Point 34 :**

En ce sens, l’enjeu est d’inscrire la littéracie numérique au sein des compétences métiers plutôt que du ressort des compétences personnelles.

**B. Le droit à la culture, aux loisirs et au jeu (art. 31)**

**Point 115 :**

Les représentations des adultes jouent un rôle important dans l’accompagnement proposé aux enfants. Ainsi, il est essentiel que les informations publiques rendent compte des opportunités liées aux usages numériques de manière équilibrée vis-à-vis des risques. En axant les communications sur les risques et les peurs, les médias augmentent le fossé entre les enfants et les adultes, et empêchent l’instauration d’un dialogue. Cela peut mettre les enfants en danger dans la difficulté à trouver un adulte ressource pour partager les questions et problèmes rencontrés dans ses pratiques numériques.